



DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE GRUES ET D'AUTORISATION DE SURVOL

A ADRESSER EN DEUX EXEMPLAIRES POUR LES VOIES COMMUNALES
ET EN TROIS EXEMPLAIRES POUR LES VOIES DEPARTEMENTALES

Cadre à remplir par l'entreprise

ENTREPRISE :

Adresse :

Téléphone :

Coordonnées de la personne responsable du chantier (joignable 7 jours/7 et 24h/24) :

CHANTIER :

Adresse :

Nature de l'immeuble à construire..... Hauteur :.....

Ce même chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grues ? OUI - NON

Si OUI, date de la demande :

Y-a-t-il actuellement des grues installées à proximité du chantier ? OUI - NON

Durée prévisionnelle du chantier : du au.....

Cadre réservé à l'administration

MONTAGE :

Date de dépôt de la demande :..... N° d'enregistrement :.....

Date de la décision :..... Nature : AUTORISATION - REFUS

En cas de refus, motif(s) :.....

MISE EN SERVICE :

Date de réception du rapport technique :.....

Date de la mise en demeure interdisant l'installation de la grue :.....

Motif(s) :.....

Décisions notifiées à l'entreprise :
Pour la mise en place, le :
Pour la mise en service, le :

CARACTERISTIQUES, MODE D'INSTALLATION ET HAUTEUR DES GRUES

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet			Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé (1)
					Sans ancrage, ni Haubanage		Avec ancrage au bâtiment ou haubanage	
			Flèche	Contre-flèche	Sur châssis avec lest	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

(1) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

APPAREILS DONT LES AIRES D'EVOLUTION SE RECOUPENT

Références sur le plan	Distances entre fûts (2)	Distance verticale entre flèches (3)	Observations
			(2) La distance minimale entre deux fûts sera égale à la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres.
			(3) La distance verticale entre l'élément le plus bas (crochet en position haute ou contrepoids) de l'appareil le plus élevé et l'élément le plus haut de l'autre appareil susceptible de se trouver à son aplomb sera au minimum de 2 mètres.

Ayant pris connaissance des prescriptions ci-après mentionnées (pages 3 et 4).

Je soussigné(e) M.....

En ma qualité de.....

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande.

Fait à, le

(Cachet et signature)

REMARQUES :

- Le respect des distances minimales de 2 mètres indiquées dans les renvois (1), (2) et (3) est une condition indispensable à la délivrance de l'autorisation de mise en place.
- Il est recommandé de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, une grue disproportionnée à l'importance du chantier.

A LA PRESENTE DEMANDE DEVRONT ETRE OBLIGATOIREMENT JOINTS :

Un plan du cadastre au 1/500^e, revêtu du cachet de l'entreprise, qui devra faire apparaître :

- ✓ Les contours du chantier ;
- ✓ L'implantation de la construction ;
- ✓ Le ou les emplacement(s) possible(s) du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier ;
- ✓ Le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèche(s) du ou des engin(s) de levage ;
- ✓ L'aire ou les aires de travail de la ou des grue(s).
- ✓ L'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés.
 - ❖ En cas de survol de propriété privée, les autorisations de survol des propriétaires ou de leurs représentants.
 - ❖ En cas de survol d'un site sensible, l'autorisation de survol délivré par le gestionnaire du site concerné, avec les éventuelles prescriptions spécifiques.
- ✓ L'indication des établissements recevant du public ainsi que leurs terrains accessibles au public susceptibles d'être survolés (tels que les cours, jardins et terrains de sports d'établissements sociaux ou d'enseignement et les enceintes sportives).

Le rapport établi par l'organisme de contrôle agréé attestant que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandé.

Une note technique établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé doit être fourni pour tout type de grue.

Si nécessaire, un plan d'installation comprenant les grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles des grues objets de la présente autorisation.

En outre, si les grues relèvent de plusieurs entreprises, un accord écrit conclu entre elles pour désigner le responsable unique du chantier.

MISE EN SERVICE :

La ville de Montrouge n'accepte qu'une grue soit mise en service que si elle a reçu l'assurance qu'elle ne constitue pas un danger pour le public

En conséquence :

Une fois la grue installée, l'entreprise a l'obligation de faire procéder, par un organisme agréé de son choix, aux essais statiques et dynamiques.

Si cet organisme émet des observations, l'entreprise doit faire le nécessaire pour y satisfaire.

L'entreprise ne peut faire fonctionner sa grue qu'après avoir averti, **par écrit**, le Commissariat de Police, de ce que la grue mise en place est conforme à l'autorisation d'installation délivrée et que le résultat des essais ne s'oppose pas à la mise en service.

Dans les quinze jours qui suivent, l'entreprise doit adresser copie du rapport technique à l'autorité qui lui a délivré l'autorisation d'installation.

Passé ce délai, l'entreprise pourra se voir notifier une interdiction de faire fonctionner sa grue.

INFORMATIONS :

L'installation d'engins de levage sur le domaine public ou privé de la ville de Montrouge et ses dépendances, ainsi que son survol sont réglementés par un arrêté municipal en date du 15 juillet 2008, dont copie est jointe au présent formulaire.

L'acceptation de la demande formulée prendra donc la forme d'une autorisation administrative, en application des termes dudit arrêté.

La publicité sur le terrain devra donc s'entendre à la fois de la copie de l'arrêté fourni et de l'autorisation signée du Maire de Montrouge.

L'attention des entreprises est attirée sur l'intérêt qu'elles ont à remplir convenablement la présente demande et à constituer un dossier complet, conformément aux prescriptions des pages 2 et 3.

Les délais de traitement ne peuvent être réduits qu'à cette condition.